



# IRA

## Activités assurées

- ✓ Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige de toute durée, avec ou sans accompagnateur (avec hébergement, en tout, gîte, camping et bivouac) ;
- ✓ Participation aux séjours et voyages organisés par la Fédération ou ses structures affiliées ;
- ✓ Participation au Rando Challenge ;
- ✓ Pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
- ✓ Pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, audax, ensemble de marches rapides), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant retrouver des caches préalablement géo localisées, au moyen d'un GPS) ;
- ✓ La cani rando (assistance à la marche par traction animale) ;
- ✓ La marche aquatique côtière ou longue côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme) ;
- ✓ L'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;
- ✓ La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de L'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclus) ;
- ✓ Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- ✓ Activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles (sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline) ;
- ✓ Les activités énumérées ci-avant sauf la marche aquatique côtière, le longe côte et la cani-rando peuvent se pratiquer en tous lieux, sans limite d'altitude, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinées à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distance et ce, dans le monde entier « à l'exception des Pays non couverts » (Pays sous sanction financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations-Unies ainsi que les pays suivants : Afghanistan, Corée du Nord, Irak, Iran, Somalie, Soudan et Syrie.).  
En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

### Sont exclus : (activités couvertes par IMPN)

- ✓ Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons), l'utilisation permanente de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel)
- ✓ Cyclotourisme (cyclisme et ses disciplines associées : cyclo-cross et cyclisme sur piste exclus) ; VTT; randonnée équestre.



## Nature et montant des garanties

### RESPONSABILITE CIVILE :

**Souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL 43 rue Scheffer 75016 Paris** (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00029- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances), **Auprès d'ALLIANZ I.A.R.D.** (87 rue de Richelieu 75002 Paris – Entreprise régie par le Code des Assurances - SA au capital de 938 787 416 Euros - 542 110 291 RCS Paris)

#### **Garanties Montants Franchises**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont : 15.000.000 €

- Dommages matériels et immatériels consécutifs 3.000.000 €

- Atteintes accidentelles à l'environnement 1.500.000 € / an

- Biens confiés (y compris biens en dépôt) 50.000 €

**Recours et défense pénale** 50.000 € Néant

### INDIVIDUELLE ACCIDENT :

**Souscrites auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16** - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 422 801 910)

#### **GARANTIES MONTANTS**

Invalidité permanente Jusqu'à 65%. Au-delà de 65%, versement intégral de 20 000 € x taux d'invalidité

30 000 €

Frais médicaux sous déduction des prestations versées par tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire 150% du tarif de remboursement de la Sécurité Sociale

Prothèses dentaires, par dent (4 maxi) 200 €

Lunettes, par monture 100 €

Par verre ou lentille 150 €

Autre prothèses 200 €

Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la Sécurité Sociale : 1500 €

- Frais de transports 1500 €

### ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

**Souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL, les prestations sont mises en œuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE**

**SAS** (54 rue de Londres 75394 Paris cedex 08 - Société par Actions Simplifiée au capital de 7.584.076,86 Euros - 490 381 753 RCS Paris - SIRET : 490 381 753 00014 - Société de courtage d'assurance - Inscription ORIAS : 07 026 669 - <http://www.orias.fr/> ) **et assurées par AGA INTERNATIONAL** (37, rue Taitbout -75009 Paris - Société anonyme au capital de 17 287 285 € - 519 490 080 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09)

#### **DETAIL DES PRESTATIONS PLAFONDS ET LIMITES**

Déplacement de moins de 30 jours consécutifs à l'Etranger et 90 jours en France dans le cadre d'une activité couverte

### ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Rapatriement Frais réels

Hébergement d'un accompagnant au chevet du Bénéficiaire 15 nuits d'hôtels à 200 € TTC, soit 3.000 €TTC

Présence d'un proche au chevet du Bénéficiaire Transport aller et retour

Hébergement du proche sur place 15 nuits d'hôtels à 200 € TTC, soit 3.000 €TTC

Frais médicaux à l'étranger 20.000 € TTC (153 € de frais dentaires)

- Remboursement complémentaire des Frais médicaux (hors Frais de soins dentaires urgents) 75.000 € pour les Etats-Unis, le Canada et le Japon

Seuil d'intervention 30,49 € TTC

- Dont remboursement des Frais de soins dentaires urgents 153 € TTC

Avance des Frais médicaux à l'Etranger 20.000 € TTC 75.000 € pour les Etats-Unis, le Canada et le Japon Seuil d'intervention 50 € TTC

### ASSISTANCE EN CAS DE DECES

Transport du corps Frais réels

Frais annexes nécessaires au transport de corps 2.500 € TTC

Présence sur place d'un proche Transport aller et retour 15 nuits d'hôtels à 200 € TTC par nuit

### AUTRES ASSISTANCES

Retour anticipé Transport aller et retour

Frais de recherche et/ou de secours 7.500 € TTC

Assistance juridique à l'Etranger 7.700 € TTC

- Remboursement des honoraires d'avocat 50.000 € TTC

- Avance de caution pénale